

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

du conseil municipal de la Ville de BLOTZHEIM

Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle Hector Berlioz du Palais Beau Bourg, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Sont présents, les conseillers municipaux suivants :

Lucien **GASSER**, Sandrine **SCHMITT**, Yves **MAURER**, Corinne **STIMPFLING**, Pierre **STOFFELBACH**, Jean-Marie **HUEBER**, Serge **GRIMONT**, Edith **BIXEL**, Francis **CARNET**, Alain **MULLER**, Odile **IDESHEIM**, Gilberte **BISCH**, Aimée **KOERBER**, Magali **NICOLINO**, Sandrine **WERSINGER**, Sébastien **BURGOS**, Maryline **BERTRAND**, Aurore **FRAICHE**, Sébastien **GAECHTER**, Sébastien **BATTISTELLI**, Thomas **LEFEBVRE**, Sophie **GRIENENBERGER**.

Absents excusés :

- Martine LEFEBVRE, ayant donné procuration à M. Jean-Paul MEYER,
- Audrey GOEPFERT, ayant donné procuration à Mme Corinne STIMPFLING,
- Pierre GAYOT, ayant donné procuration à Mme Sandrine SCHMITT,
- Pierre ATGE, ayant donné procuration à M. Pierre STOFFELBACH.

Ordre du Jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
3. Divers

Le Maire ouvre la séance, et il est procédé à l'appel des membres présents qui sont au nombre de 23. Le quorum est en conséquence atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Point 1 **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Sandrine SCHMITT en qualité de secrétaire de séance.

Point 2 **Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

REF. : ARRETE du 2 juillet 2020 relatif au mode de scrutin et au nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux à désigner ou à élire en vue de l'élection des sénateurs dans le département du Haut-Rhin.

Le Conseil Municipal est réuni pour élire les délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs du Haut-Rhin conformément au décret n° 2020-812 du 29 juin 2020.

Le Maire signale à ce titre que les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect, par un collège électoral constitué spécifiquement pour ce scrutin. Ils sont élus au scrutin majoritaire dans les

départements qui élisent 1 ou 2 sénateurs. Ils sont élus à la représentation proportionnelle dans les départements qui élisent 3 sénateurs et plus.

Le Haut-Rhin et le Bas-Rhin font partie de la série 2. Dans le Haut-Rhin, 4 sièges sont à pourvoir à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Mais chaque liste comportera 6 noms et respectera la parité.

Les sénateurs examinent les projets de loi que le Gouvernement leur soumet. Ils peuvent également déposer et examiner des propositions de loi.

Les sénateurs contrôlent aussi l'action du Gouvernement et vérifient que les lois votées sont bien appliquées. Ils peuvent créer des instances temporaires (mission d'information, commission d'enquête...) pour étudier un sujet particulier de manière approfondie et proposer des réformes.

Le Sénat est le garant de la stabilité des institutions. À la différence de l'Assemblée nationale, il ne peut être dissous. De plus, le Président du Sénat assure l'intérim en cas de vacance ou d'empêchement de la Présidence de la République.

Le Sénat est le représentant des collectivités de métropole et d'outre-mer, et des Français établis hors de France. Les 348 sénateurs sont élus au suffrage universel indirect, par 162 000 grands électeurs représentant notamment les élus municipaux, départementaux et régionaux. Un sénateur est élu pour un mandat de 6 ans.

En séance publique, dans l'hémicycle, les sénateurs débattent, votent et contrôlent le Gouvernement.

Les sénateurs prennent position sur les grandes orientations de chaque texte puis l'examinent en détail, article par article. Ils le modifient en déposant des amendements. Les ministres doivent répondre aux questions des sénateurs au cours de séances spécifiques.

Chaque sénateur est membre de l'une des 7 commissions permanentes. Avant la séance publique, les textes sont d'abord examinés par la commission compétente sur le sujet. Au sein de la commission, les sénateurs désignent pour chaque texte un rapporteur. C'est lui qui analyse le texte et fait des propositions : supprimer, ajouter ou modifier un article par exemple. Les commissions organisent régulièrement des auditions de ministres, de responsables publics, d'ambassadeurs, de ministres de gouvernements étrangers, de commissaires européens, de représentants de la société civile ou du secteur privé. Par ailleurs, la commission des affaires européennes a un rôle d'information et de contrôle sur les activités européennes

En vue de l'élection des sénateurs, il y a donc lieu de désigner les délégués et suppléants qui seront amenés à élire ces 4 sénateurs.

Le Conseil municipal procède au vote.
Voir Procès-verbal des élections ci-joint.

Point 3 **Divers**

1) Le Maire rappelle les dates des prochaines rencontres du Conseil Municipal :

- Une réunion de travail sera organisée le 1^{er} septembre à 20 h en prévision d'une formation suivie de la distribution de tablettes à chacun des conseillers ; ceux-ci recevront au courant du mois d'août une invitation qui précisera également le lieu de la tenue de cette réunion ;
- Le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 17 septembre 2020 à 19h.

- 2) M. Sébastien BATTISTELLI offre à chaque conseiller un DVD sur le 80^{ème} anniversaire de l'évacuation des alsaciens dans les Landes qui s'est déroulé du 23 au 28 août 2019. Le Maire, rejoint en cela par ses adjoints, le remercie pour ce geste.

Le Maire souhaite à chacun de passer ainsi qu'à toute leur famille de bonnes et reposantes vacances et se réjouit de les retrouver à la rentrée bien reposés.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Maire clôt la séance à 19h25.